



Rugir & Vibrer ensemble Saison 2022-2023











































nos partenaires et mécènes



ASUL LYON VOLLEY

Nos valeurs

Nos projets

Nos piliers

Innovation, créativité, dynamisme, solidarité, cohésion, mixité.

- Sportif à court et moyen terme : redevenir un acteur majeur du volley-ball en France et en Europe en 2025.
- Formation : création du centre de formation agréé et sport étude.
- Inclusion : soutenir toutes les formes de pratique du volley-ball (Para Volley, Sport Santé, RSE).
- **Structurel** : professionnalisation et agilité organisationnelle du club au service d'un nouveau modèle économique.
- 450 adhérents / 38 équipes
- Une représentation au niveau régional, national, et international.
- Un lien fort avec les anciens joueurs qui ont construits l'Histoire du club (créé en 1945).
- Des succès : de nombreux titres de champion de France senior et jeune.
- Nos supporters et un public toujours plus nombreux (+/- 1000 spectateurs par match).











+ **25.**000 abonnés





- Développer et entretenir votre réseau professionnel en participant à nos différents événements : petit-déjeuners, cocktails avant/pendant/après-matchs, déjeuners, afterworks, soirées...
- Rayonner au travers d'une visibilité à l'échelle locale, régionale et nationale grâce à nos équipes (professionnel et amateur) et nos sections sportives.
- Assister en mode "privilège" à nos matchs : une vraie expérience à vivre et à partager au Palais des Sports de Lyon Gerland.
- **Bénéficier** d'un vecteur promotionnel dynamique en associant votre image à nos projets et en partageant nos valeurs communes.
- Capitaliser sur un sport universel dont l'équipe de France a été titrée aux JO de Tokyo 2020.
- Participer au développement de nos pôles formations et compétitions : sections jeunes, pratique féminine et para volley (assis et sourd).







Mécénat

Différentes solutions de partenariat

Une opération de défiscalisation pour les entreprises à hauteur de 60%, avec une visibilité simple sur supports autorisés, sans autre contrepartie (conformément à la loi).

"La loi prévoit que les versements effectués par les entreprises au titre du mécénat entraînent une réduction d'impôts égale à 60 % de la somme versée, pris dans la limite de 10 000 € ou de 5 pour mille (0,5%) du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé (Art. 238 bis CGI)."

Sponsoring

Une opération personnalisée de type "gagnant-gagnant" sans contraintes ni limites.

Prestation	Sponsoring	Mécénat
Visibilité affiches, programmes		
Visibilité salle, équipement	☑	
Hospitalité (Carré VIP, loges)	☑	
Invitation(s) match(s)	lacksquare	
Accès aux prestations "ὰ la carte"	\(



Annexe Mécénat

- ▶ Pour une société réalisant un chiffre d'affaires de 3 M€ * et un bénéfice de 60 000 €, les conséquences fiscales des 3 situations sont examinées :
- 1. Sans don,
- 2. Partenariat de 5 000 € sous régime du parrainage
- 3. Partenariat de 5 000 € avec régime du mécénat

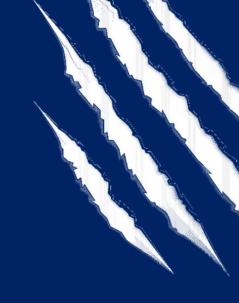
INCIDENCE D'UN PARTENARIAT DE 1 000 €

	Aucun don (1)	Parrainage art 39-1-7 CGI (2)	Mécénat art 238 bis CGI (3)
Versement au profit d'une association	0 5 000		
Bénéfice fiscal avant dépense	60 000		
Bénéfice fiscal après dépense	60 000	55 000	60 000**
Impôt sur les sociétés à payer (331/3 %)	20 000	18 334	20 000 - 3 000 = 17 000
Economie d'impôt	/	1666	3000

^{*} Plafond de dépenses = 15 000 € (3 000 000 x 0,5%).

source

^{** § 3-3} ci-avant. Réintégration du don / tableau 2058-A





asulvolley.com